

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 50'000'000.- pour la période 2023-2026, visant à renforcer le soutien de l'État aux infrastructures touristiques au sens de l'article 24, al. 2 LADE et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Vassilis Venizelos et consorts – Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4 saisons ! (18\_MOT\_060)**

**1. PRÉAMBULE**

La Commission s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 à la salle Romane, Rue Cité-Devant 13 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. Yvan Pahud (président et rapporteur), Sergei Aschwanden, Céline Baux, Sébastien Cala, Alberto Cherubini, Olivier Gfeller, Sabine Glauser Krug, Rebecca Joly, Mathilde Marendaz, Alberto Mocchi, Charles Monod, Pierre-François Mottier, Thierry Schneider, Jean-Marc Udriot, David Vogel.

Mme Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) a participé à la séance, accompagnée de M. Jean-Baptiste Leimgruber, responsable de l'Office du développement économique (OFDEV) au sein du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) et de Mme Sandra Mordasini, cheffe de projet à l'OFDEV.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance et contribuer à la rédaction du présent rapport, ce dont nous le remercions.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

En préambule, la conseillère d'État souligne la diversité de l'économie vaudoise dont le tourisme est une branche importante, notamment en matière d'emplois. Elle rappelle que la politique cantonale d'appui au développement économique (PADE), développée par le Conseil d'État, constitue avant tout l'outil d'application de la loi sur l'appui au développement économique (LADE) ; elle donne le cadre stratégique dans lequel se déploient les aides cantonales. Chaque année, dans le cadre du budget, le Grand Conseil adopte un montant maximal qui permet à l'État de soutenir financièrement des projets au titre de la LADE.

Ce budget régulier a pour vocation de soutenir des projets de petite ou moyenne taille, mais les gros dossiers dépassent les moyens usuels de ce budget annuel. Pour cette raison, le Conseil d'État a besoin d'un fonds séparé pour des projets plus importants, qualifiés d'emblématiques.

Le Canton soutient de longue date la réalisation d'infrastructures. Concernant le tourisme, le Grand Conseil a voté plusieurs décrets pour un montant total de 47 millions d'aides à fonds perdu sur la période de 2016 à 2023, pour la requalification des remontées mécaniques. Ce programme est désormais bouclé. Différentes études démontrent que l'avenir n'est plus au modèle du « tout ski », c'est pourquoi le Conseil d'État a souhaité avoir une réflexion plus large sur l'avenir du tourisme dans tout le canton. Dès lors, la forme des soutiens doit également évoluer ; l'enjeu central étant de favoriser le développement durable du tourisme régional, dans tout le canton.

Le présent projet de décret propose d'octroyer au Conseil d'État 50 millions qui s'ajoutent au budget ordinaire de la LADE pour des objets de grandes envergures et d'importance cantonale. Ce budget d'adresse bien entendu aux Alpes vaudoises afin de les aider à transiter vers un tourisme 4-saisons, ce qui répond à la motion Vassilis Venizelos et consorts - Opération Vivaldi - changer de partition pour un tourisme 4-saisons ! Ce fonds

est également accessible à des projets en provenance de tout le canton. On peut penser au Jura vaudois ou à la Vallée de Joux ou à d'autres régions, en particulier des communes de plaine qui ont une vocation touristique et qui pourraient présenter des projets.

Ce soutien au tourisme s'inscrit dans le deuxième axe du programme de législature qui porte sur la durabilité. La conseillère d'État tient à relever qu'il s'agit de la première fois que le Conseil d'État dédie un axe complet à la durabilité et au climat. Ce crédit-cadre vise ainsi à aider le tourisme dans notre canton à transiter vers la durabilité.

Le Bureau de la durabilité (BuD) a mis en place la Boussole 21, en partenariat avec les Cantons de Fribourg et du Valais, qui est un outil permettant de dresser les forces et faiblesses d'un projet selon des critères de développement durable, et d'appliquer des mesures pour optimiser les projets. Les porteurs de projets qui demandent un soutien au titre de la LADE doivent obligatoirement appliquer cet outil.

Le présent décret sera mis en œuvre par une directive sur laquelle le SPEI travaille actuellement en collaboration avec le BuD, afin de s'assurer que cette directive corresponde aux exigences du BuD et s'inscrive dans le programme de durabilité Swisstainable établi par la Fédération suisse du tourisme. L'objectif du Conseil d'État est de prendre en compte tous les acteurs en matière de tourisme durable.

### **3. POSITION DE LA REPRÉSENTANTE DU MOTIONNAIRE**

Au nom de M. Venizelos, auteur de la motion, la cheffe du groupe des Vert·e·s a une position mitigée face à cet EMPD. Elle trouve que la création de ce fonds est pertinente, dans la mesure où le défi que représente le tourisme 4-saisons ne peut pas être relevé via le budget courant. Ce constat étant d'ailleurs clairement énoncé dans la motion. Elle salue la volonté du Conseil d'État d'orienter le développement du tourisme, notamment dans les régions de montagne, vers un tourisme 4-saisons avec des projets qui répondent aux critères de durabilité.

Toutefois, si cette volonté existe, elle regrette l'absence d'aspects contraignants dans l'EMPD qui garantiraient formellement que des projets fortement tournés vers le ski ne soient pas subventionnés par ce fonds. Elle estime qu'il manque, dans cet EMPD, une vision stratégique qui définisse les défis et les enjeux autour du tourisme 4-saisons et qui présente le programme du Conseil d'État pour y répondre.

La conseillère d'État admet que dans les faits la stratégie du Canton n'existe pas, Vaud Promotion étant un organisme nouveau qui vient de présenter sa stratégie qui est d'ailleurs en cours de validation par le département. Dans un souci d'efficacité, le Conseil d'État a toutefois choisi d'avancer dans son soutien à la transition vers le tourisme durable, sinon, il n'aurait pas été possible de présenter maintenant cet EMPD dont l'urgence est unanimement admise.

### **4. DISCUSSION GÉNÉRALE**

De manière générale, la commission soutient le présent EMPD du fait qu'il répond à un besoin urgent de soutenir les infrastructures à vocation touristiques en favorisant le développement durable et la reconversion au tourisme 4-saisons. La commission trouve particulièrement positif que ce soutien aux infrastructures touristiques porte sur l'ensemble du territoire cantonal.

La région du Jura vaudois, dont les stations sont situées entre 1000 et 1600 mètres d'altitude est particulièrement concernée par le réchauffement climatique et devra fournir un gros effort pour passer urgemment au tourisme 4-saisons.

#### **DÉFINITION DU TOURISME DURABLE – CRITÈRES D'APPLICATION**

Pour quelques membres de la commission, il n'est pas indiqué de façon suffisamment précise quels sont les critères d'analyse qui vont permettre d'évaluer, différencier et classer les projets en fonction de la durabilité. Cet EMPD ne prévoit pas de critères exclusifs qui conditionneraient l'octroi du soutien au respect de critères de durabilité. Ces commissaires souhaitent plus de précisions sur la façon dont cet EMPD peut vraiment permettre de se défaire d'une dépendance au ski et déplorent qu'il manque une nouvelle stratégie cantonale « tourisme toute l'année ». De manière concrète, leur incertitude porte notamment sur le fait que ce fonds pourrait subventionner l'enneigement et le développement de remontées mécaniques favorisant le tourisme d'hiver.

La conseillère d'État explique que le principe n'est pas de refuser d'emblée les aides aux remontées mécaniques, mais de fixer des conditions pour l'obtention d'une aide, notamment que les remontées soient 4-saisons. C'est-à-dire que si elles ne sont destinées qu'aux skieuses et skieurs, le projet ne sera pas éligible, car il n'obtiendra pas suffisamment de points. Il faudra aussi analyser d'autres critères en matière de durabilité en appliquant l'outil Boussole 21, le but étant que les spécialistes du SPEI ou du BuD puissent expliquer les critères aux porteurs de projets. Il existe déjà un fonds de soutien à l'économie durable<sup>1</sup> pour lequel les projets sont examinés par une équipe de quatre personnes : trois spécialistes du SPEI et un spécialiste délégué par le BuD.

Un commissaire ne trouve pas qu'il faille mettre dans un EMPD tout le détail des critères à remplir pour répondre aux demandes LADE. Une marche à suivre pour les demandes de soutien au titre de la LADE figure déjà sur le site internet vd.ch, de même que toutes les informations par rapport à l'outil Boussole 21 que le commissaire considère comme extrêmement contraignant. Cependant, il pense que Boussole 21 est bénéfique car il permet vraiment d'orienter le projet, de concrétiser la durabilité, de poser les limites et les contraintes, et de voir aussi les forces et les faiblesses du projet.

### **DIRECTIVE D'APPLICATION**

Pour ce nouveau fonds dédié aux infrastructures touristiques, une directive d'application sera rédigée en collaboration avec le BuD, afin de s'assurer que la directive intègre les objectifs du deuxième axe du programme de législature (durabilité et climat) et la stratégie touristique durable Swisustainable. Le DEIEP a pour ambition de positionner le Canton de Vaud comme un pôle de la croissance durable.

Un commissaire souhaite que le parlement n'ajoute pas trop de contraintes à cet EMPD. Dans le domaine touristique, la concurrence est forte avec d'autres cantons et d'autres pays qui avancent rapidement dans la modernisation de leurs infrastructures. Il n'est pas sûr qu'il faille allonger la liste des critères, car à la fin c'est le principe de réalité qui s'applique ; sans critère on ne peut déterminer quels sont les meilleurs projets, mais à vouloir trop mettre de critères, il n'y a plus de projet éligible.

Par rapport à la durabilité, un commissaire précise qu'aujourd'hui déjà les projets qui sollicitent un soutien LADE sont analysés, sous l'angle de la durabilité, avec l'outil Boussole 21, mais il pourrait y avoir des critères supplémentaires exigés par le Conseil d'État dans la directive d'application à venir. Il prédit un débat fourni sur la définition et l'application des critères qui seront définis dans cette directive.

### **PRIORISATION DES PROJETS**

Une commissaire se demande quel sera le type de projets qui pourront être retenus et s'il est prévu de cibler en priorité les régions qui dépendent particulièrement du ski de piste. Un autre commissaire soulève une contradiction entre le fait de traiter les demandes dès qu'elles sont déposées et la volonté de choisir des projets emblématiques qui sont peut-être en cours d'élaboration.

La conseillère d'État explique que les projets sont traités l'un après l'autre par le SPEI (premier arrivé, premier servi en quelque sorte). Les projets déposés sont tous évalués en fonction de critères préalablement définis. Il n'est pas prévu de clé de répartition proportionnelle entre les différentes régions par exemple, mais il ne s'agit pas non plus de limiter l'accès aux subventions. Par projets emblématiques, il faut entendre des projets importants qui bénéficient d'un financement supplémentaire grâce à ce fonds, par rapport à des plus petits projets qui entrent dans le budget LADE ordinaire.

La répartition de 12.5 millions par année qui figure au point 5.1 de l'EMPD (page 12) est une pure répartition comptable, mais le crédit-cadre est effectivement de 50 millions sur une durée totale de quatre ans.

### **QUESTIONNEMENT SUR LE MONTANT DU CRÉDIT-CADRE**

Un commissaire craint que le montant de 50 millions ne soit pas suffisant, étant donné qu'il y a déjà des projets en attente de subventionnement auprès du SPEI et que les régions ont déjà identifié une liste de projets dont le montant total dépasse 300 millions. Dans ces conditions, il évoque une nécessité de reconduction du crédit-cadre.

---

<sup>1</sup> (LEG\_684037) Décret accordant un crédit de 105 millions pour la création de fonds dédiés à l'innovation, à l'immunothérapie oncologique et à l'économie durable.

Certaines régions ont de gros besoins financiers pour de multiples petits projets qui vont permettre une reconversion au tourisme 4- saisons. Un commissaire indique que la liste adressée au Conseil d'État correspond aux projets que les communes peuvent financer. Il s'inquiète aussi des critères qui vont être appliqués pour sélectionner les projets.

La LADE fait déjà preuve d'une certaine souplesse, mais demande que les porteurs de projet déposent des dossiers fouillés qui sont ensuite examinés dans le détail par les services. Les attentes sont fortes dans les communes qui veulent améliorer leurs infrastructures touristiques, le principal étant que ce fonds existe.

Bien sûr que l'on peut discuter des pourcentages ou des taux, mais il faut mesurer le travail de consensus qui a certainement été effectué en amont par le Conseil d'État et les services spécialisés, le SPEI en particulier. Un commissaire craint, par des amendements, de déstabiliser le dispositif qui fonctionne déjà dans l'octroi d'aides à fonds perdu LADE.

## **5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD**

(Seuls les points ayant suscité des discussions au sein de la commission sont mentionnés ci-dessous)

### **AA POINT 1.2.1 DE L'EMPD : GROUPE DE TRAVAIL ET CONSULTATION INTERNE**

Le président regrette que la région du Jura vaudois n'ait pas été représentée au sein du groupe de travail. Le chef de l'OFDEV précise que c'est la CODEV (Coordination du développement économique vaudois), c'est-à-dire l'association qui regroupe les 10 associations régionales, qui a délégué à Chablais Région et à Pays d'Enhaut Région le travail de récolte des données, des informations, etc. Mais finalement, il s'agit d'un rapport de la CODEV. Le Jura vaudois (ADNV) doit faire valoir ses intérêts au sein de la CODEV, car tout passe par les associations régionales.

Le Canton ne centralise pas tout, il laisse aux régions le soin d'établir leur stratégie touristique.

### **AA POINT 2.2 DE L'EMPD : RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LA MOTION VASSILIS VENIZELOS ET CONSORTS - OPÉRATION VIVALDI – CHANGER DE PARTITION POUR UN TOURISME 4 SAISONS !**

À faire les choses dans le mauvais ordre, le risque est de soutenir des objets qui se révéleront en contradiction avec la stratégie développée plus tard. L'autre risque est d'avoir des orientations qui ne sont pas forcément compatibles entre elles, si elles ne sont pas chapeautées par une stratégie ou une vision cantonale. Si la stratégie touristique cantonale peut émerger bientôt, ces risques seront amoindris.

Les enjeux du tourisme 4-saisons recouvrent donc plusieurs domaines et nécessitent une réflexion transversale qui aurait dû être faite en amont de cet EMPD. Néanmoins, la majorité de la commission comprend la volonté du Conseil d'Etat d'aller de l'avant et de présenter d'ores et déjà un axe financier pour le soutien aux infrastructures à vocation touristique.

### **Appliquer une logique du bas vers le haut : régionalisation de la promotion économique**

Le Conseil d'État a décidé de régionaliser la promotion économique au travers des 10 associations régionales qui composent la CODEV. La conseillère d'Etat précise que chaque association régionale reconnue par la LADE dispose d'une stratégie de développement économique reconnue par le département, qui comporte déjà un axe stratégique touristique. Le Conseil d'Etat est d'ailleurs en train de renouveler son accord à ses stratégies régionales. C'est-à-dire, qu'actuellement déjà, tous les projets de soutien qui viennent au nom de la LADE sont portés par les régions ; il s'agit d'un système du bas vers le haut.

Ce sont aux régions de se montrer actives, de déterminer et de présenter les projets qu'elles souhaitent réaliser. Le projet doit s'inscrire dans la stratégie de la région, mais le projet ne doit pas forcément être formalisé par un plan directeur régional. Dans certains cas, un projet peut être plus fortement porté par une commune ou même un investisseur privé. Un commissaire souligne la diversité du paysage touristique du canton, entre lac, montagne et plaines. Dès lors, il n'est quasiment pas possible d'avoir un plan directeur touristique cantonal. Les 10 régions ont une stratégie de développement économique qui inclut au moins un volet touristique. Celles où cette thématique joue un rôle plus important ont développé une stratégie régionale renforcée en matière touristique. C'est l'office régional qui accompagne le porteur de projet dans la préparation de sa demande et qui le conseille dans la démarche. Aucun dossier n'est transmis directement au Canton.

Le Conseil d'État propose de déléguer la mission d'appels à projets aux régions dans le cadre des missions qui leur sont confiées. Elles sont regroupées au sein de la CODEV et sont bien informées par le SPEI des possibilités de présenter des projets. Les milieux touristiques attendent avec impatience que ce crédit-cadre soit voté.

Il n'y a effectivement pas de document stratégique au niveau du Canton qui décrive tout ce qui existe au niveau régional et de quelle manière Vaud Promotion s'intègre dans le dispositif. Toutefois, ce crédit-cadre de 50 millions s'inscrit à la fois dans la stratégie de Vaud Promotion en phase de validation par le Conseil d'État et dans l'esprit de l'évolution des stratégies régionales. Il y a une réelle convergence vers plus de durabilité et un tourisme 4-saisons.

### **Reconduction du crédit-cadre**

Il est mentionné qu'après 4 ans, ou à épuisement du montant du décret, la mise en oeuvre de cette politique de soutien aux infrastructures touristiques sera évaluée et le crédit-cadre soumis à reconduction en fonction des besoins identifiés. Un commissaire, étant à peu près certain que les 50 millions ne suffiront pas, veut une certaine assurance que la reconduction sera décidée dès épuisement du montant et que les régions touristiques ne devront pas attendre à nouveau des années avant d'obtenir les aides pour mettre en place le tourisme durable. Il est échaudé par le temps qu'il a fallu pour présenter le présent projet de décret.

La conseillère d'État convient qu'il faudra évaluer la situation suffisamment à l'avance pour répondre aux milieux intéressés. S'agissant d'un crédit supplémentaire non-compensé, c'est une décision du Conseil d'État qui dépend notamment de la situation des finances cantonales.

### **Une directive indiquant les conditions et modalités d'octroi de ces soutiens**

À ce stade, et sans pouvoir consulter la directive d'application, la minorité de la commission n'est pas convaincue par les critères de durabilité qui seront appliqués. L'Agenda 2030 contient énormément de critères qu'il faudrait évaluer par rapport à l'objectif de favoriser le développement d'un tourisme durable 4-saisons.

Une commissaire souligne que l'objectif « zéro carbone net » porte sur un objectif au niveau mondial et qu'il faut être attentif au fait que des investissements se basent souvent sur des technologies qui nécessitent beaucoup de ressources (énergies fossiles) et qui vont engendrer des émissions dans d'autres pays.

La conseillère d'État répond que l'outil Boussole 21, développé par le BuD, qui est systématiquement utilisé, permet concrètement d'analyser la durabilité des projets.

### **Conditions d'éligibilité – Critères exclusifs**

A ce stade, le Conseil d'État n'a pas répondu à ce point puisque la directive n'existe pas encore. Il a été décidé d'appliquer une grille d'analyse, mais pas de fixer de conditions exclusives préalables. Comme indiqué au point 3.6.6 Éligibilité, évaluation et optimisation des projets (page 9 de l'EMPD), l'analyse permettra de déterminer le taux d'intervention en matière de soutien financier, mais pas un conditionnement formel au respect des critères de durabilité.

En septembre 2020, lors du traitement de l'EMPD (LEG\_684037) accordant un crédit de 105 millions pour la création d'un fonds dédié au soutien à l'innovation, le Grand Conseil a accepté à la quasi-unanimité un nouvel article qui prévoit que « *le règlement lié au fonds dédié à l'innovation prévoit des dispositions qui conditionnent l'octroi d'un soutien financier au respect de critères de durabilité* ». Un tel amendement pourrait être déposé pour le présent décret.

La conseillère d'État affirme que la grille d'analyse permettra de déterminer si un projet est éligible ou pas. Les projets axés uniquement sur le ski n'obtiendront pas un score suffisant pour être soutenus par une aide à fonds perdu par le biais de ce décret. En revanche, certains projets peuvent proposer une adaptation des remontées mécaniques au tourisme 4-saisons et ainsi atteindre le seuil d'éligibilité. L'objectif de l'État est d'aider les régions ; le Conseil d'État propose de ne pas exclure d'emblée le soutien aux remontées mécaniques, mais de les accepter si elles sont utilisées dans un projet touristique 4-saisons. La politique de durabilité du Conseil d'État fournit un cadre de référence transversal, au sein duquel la cohérence des politiques publiques peut être questionnée, démontrée et, le cas échéant, renforcée.

La conseillère d'État garantit que les projets d'enneigement mécanique ne seront pas soutenus par ce fonds. Elle confirme que la directive d'application insistera sur le respect des exigences de durabilité. Cependant, une commissaire estime que cette exclusion n'est pas garantie dans le projet de décret tel qu'il est rédigé actuellement. Selon elle, il manque une contrainte légale dans cet EMPD.

La conseillère d'État souligne que l'art. 3, al. 1 du décret dit clairement que : « les projets qui bénéficient du soutien financier au titre du présent décret doivent favoriser le développement durable du tourisme régional (tourisme 4-saisons) ». En conséquence, les projets qui ne favorisent pas le développement durable ne sont pas éligibles, ceux qui n'entre pas dans une offre touristique 4-saisons ne sont pas éligibles non plus. Les définitions du développement durable et du tourisme 4-saisons figureront dans la directive d'application qui permettra aussi d'explicitier l'outil Boussole 21 et d'intégrer les nouvelles évolutions que le BuD va demander.

#### **AA POINT 3.2 DE L'EMPD : SOUTIEN À UNE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE**

Un commissaire demande si l'obtention d'aides du fonds de soutien à l'innovation ou du fonds de soutien à l'économie durable sont cumulables avec un soutien LADE aux infrastructures à vocation touristique. La conseillère d'État estime qu'à priori le cumul de différentes aides est possible, mais il s'agit de projets de nature différente entre une infrastructure touristique et un projet collaboratif par exemple.

Un commissaire demande alors si les subventions pour les infrastructures sportives d'importance régionale sont également cumulables avec le présent soutien aux infrastructures touristiques, par exemple pour la rénovation ou l'extension d'une piscine couverte. Au point 3.6.1 de l'EMPD, il est mentionné que si des objets se trouvent aussi dans le champ de compétences d'autres politiques publiques, par exemple la culture ou le sport, la coordination avec les départements et services concernés sera pilotée par le SPEI dans le but de garantir la cohérence de l'action publique cantonale sur le territoire. Des soutiens complémentaires ou cumulatifs sont possibles sur la base d'une analyse au cas par cas.

Un commissaire donne l'exemple de la construction d'une piscine et d'un centre wellness dans une station touristique, où le porteur de projet a touché un soutien LADE et également des montants de la fondation du sport vaudois. Cela est possible selon les spécificités de l'infrastructure et les activités qui y sont pratiquées.

#### **AA POINT 3.6.1 DE L'EMPD : PROJETS ÉLIGIBLES À LA LADE ET PROJETS DANS LE CHAMP DE COMPÉTENCE D'AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES**

#### **AA POINT 3.6.2 DE L'EMPD : STRATÉGIE EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES PROJETS DE REMONTÉES MÉCANIQUES**

##### **Soutien aux remontées mécaniques et à l'enneigement mécanique**

Une commissaire affirme qu'actuellement absolument toutes les stations de ski de moyenne ou de haute montagne s'orientent vers le tourisme 4-saisons. À titre d'exemple, le forfait Magic Pass se tourne fortement sur les destinations d'été. La période Covid-19 a fait apprécier nos montagnes toute l'année tant aux touristes locaux qu'étrangers. Selon elle, il serait vain de présenter un projet de développement touristique que pour l'hiver. La durabilité est un enjeu et un attrait touristique qui devrait réunir tant les partis de gauche et de droite. Le fait d'obliger les porteurs de projet à utiliser l'outil Boussole 21 développé par le BuD est garant de la prise en compte de la durabilité. À son art. 3, le projet de décret affirme formellement que pour obtenir un soutien les projets doivent favoriser le développement durable du tourisme régional (tourisme 4-saisons).

Un autre commissaire affirme qu'aujourd'hui il n'y a plus une seule station dans les Alpes vaudoises qui va déposer un projet d'enneigement ni un projet de remontée mécanique.

Au point 3.6.1, on lit, pour les critères d'éligibilité, que les infrastructures touristiques (y compris les remontées mécaniques) qui participent à une offre 4-saisons en général ou à une offre hivernale réduisant la dépendance à la seule pratique du ski de piste peuvent bénéficier des soutiens prévus dans le présent décret. Une fois encore, une commissaire trouve que cette formulation ne démontre pas une volonté affirmée du Conseil d'État de ne pas soutenir des projets d'enneigement artificiel ou de remontées mécaniques.

Au point 3.6.2, il est d'ailleurs noté que le Conseil d'État propose de considérer les mesures concernant les projets de remontées mécaniques, pistes et enneigement dans les projets éligibles... Là aussi le texte n'exclut pas clairement les canons à neige.

Toujours au point 3.6.2, on dit que « certains projets, axés uniquement sur le ski de piste de descente, ou encore ceux concernant l'enneigement mécanique, n'obtiendront pas un score suffisant pour être soutenus en aide à fonds perdu par le biais du décret ». Une commissaire a besoin de garanties formelles que certains projets ne seront pas soutenus. Ces garanties pourraient figurer dans la directive d'application, dont il faudrait connaître la teneur si possible avant le débat en plénum. Une commissaire relève encore qu'il pourrait y avoir d'autres sports que le ski qui nécessiteraient d'avoir de l'enneigement artificiel. Il conviendrait de clarifier dans la directive que les canons à neige sont exclus du champ d'application de ce décret.

La conseillère d'État souligne qu'il est clairement mentionné à ce point 3.6.2 que les projets axés sur le ski de piste n'obtiendront pas un score suffisant pour être soutenus. A l'inverse, les projets orientés 4-saisons auront probablement un score honorable permettant le soutien financier.

Au plénum, la conseillère d'État s'engage à dire clairement, comme elle l'a fait en conférence de presse, que :

- AA des remontées mécaniques qui ne font que remonter des skieuses et des skieurs n'auront pas le soutien de l'État, et
- AA que les canons à neige n'auront pas non plus le soutien de l'État, au titre de ce fonds.

Le Conseil d'État invite les milieux touristiques à présenter des projets pour d'autres activités hivernales quand il n'y a pas suffisamment de neige. Il faut que les stations puissent continuer d'attirer des touristes, même les hivers où il n'y pas de neige.

#### **AA POINT 3.6.7 DE L'EMPD : TAUX D'INTERVENTION ET MONTANT MAXIMUM**

##### **Taux de financement fixé à 35%**

Le président relève que le programme précédent Remontées mécaniques Alpes vaudoises 2016-2023 permettait d'octroyer des aides à fonds perdu entre 27 et 42 % du coût du projet. Ces taux de financement étaient louables dans le but de concrétiser cette politique, alors pourquoi être redescendu aujourd'hui à 35% ? Il est mentionné que pour des communes avec une faible capacité financière ; l'effort sera important, mais l'investissement ne pourra être assumé entièrement par l'impôt.

La conseillère d'État explique qu'il s'agit d'une décision politique qui va peut-être permettre à l'État d'aider plus de projets et qui s'inscrit dans la vision de ne plus faire de prêts. Finalement, les aides à fonds perdu devraient être plus favorables. L'objectif étant d'augmenter les fonds propres du projet qui permettront ensuite d'obtenir des emprunts bancaires. Sachant que, dans des cas particuliers, le Conseil d'État a la compétence de déroger à ce taux maximum de subventionnement (art. 5 LADE).

Un commissaire indique que, dans son rapport, le groupe de travail technique avait proposé un taux à 50% maximum, mais dégressif en fonction de certains critères. Ce rapport a été distribué à toutes les communes concernées, notamment dans les districts d'Aigle et de Riviera-Pays-d'Enhaut, et les municipalités ont validé ce taux à 50%. Certes, il existe une possibilité de dérogation en fonction des projets, de même le plafonnement à 5 millions peut aussi être relevé pour des projets spécifiques particulièrement emblématiques. Avec ces marges de manœuvre qui permettent de déroger aux taux ou aux montants maximums, on risque peut-être de créer des inégalités de traitement.

La conseillère d'État note que le rapport auquel il est fait référence provient des régions qui vont bénéficier de ce fonds, et il semble normal qu'elles souhaitent obtenir les soutiens les plus élevés possible. Pour le Conseil d'État, un taux de 50% semblait trop élevé s'il est fixé de manière générale.

#### **AA POINT 3.6.8 DE L'EMPD : FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DU CONSEIL D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE POUR LA PÉRIODE 2023-2026**

##### **Soutien aux petits projets au titre de la LADE**

La dernière phrase de ce point est équivoque<sup>2</sup>. Il est confirmé à la commission que les petits projets touristiques continueront à être soutenus au titre de la LADE. La cheffe de projet de l'OFDEV précise que les autres projets,

---

<sup>2</sup> Hors infrastructures relevant de l'art. 24 LADE, les projets touristiques – études, mesures organisationnelles et manifestations - continueront à être financés sous l'égide de la LADE par les budgets ordinaires dédiés.

c'est-à-dire les manifestations, les mesures organisationnelles et les mandats, sont de toute façon soutenus par la LADE, mais ne sont pas inclus dans cet EMPD qui ne traite que de l'art. 24 LADE sur les infrastructures.

#### **AA POINT 5.1 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT**

##### **Prévoir un investissement de 100 millions sur 8 ans**

La conseillère d'Etat a parlé de la liste des projets fournis par les régions - qualifiée de lettre au père Noël - dont le montant atteint 320 millions environ. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat présente un projet de décret de 50 millions qui couvre les années 2023 à 2026. En considérant les besoins très conséquents et le fait qu'à mi-2023 ce décret n'est pas encore adopté, un commissaire propose de doubler le montant et la durée du crédit-cadre.

Le commissaire propose de déposer l'amendement suivant à l'art. 1 du projet de décret : un crédit-cadre de 100 millions sur 8 ans est accordé au Conseil d'Etat...

Avec cette proposition, un commissaire peut admettre que le taux de financement reste à 35%, malgré les demandes des communes d'un financement plus élevé de la part du Canton. Cette proposition permettrait de travailler sereinement les dossiers et d'avoir une garantie de financement pour les projets à venir.

La conseillère d'Etat indique que selon l'art. 33 de Loi sur les finances (LFin), le crédit-cadre est valable quatre années dès son adoption. Passé ce délai, il ne peut plus être exploité que pour les objets qui ont été engagés. Elle préfère évaluer la mise en œuvre de ce projet au cours des trois premières années et décider ensuite de reconduire le crédit-cadre en fonction des besoins identifiés. Elle demande à la commission de bien vouloir rester sur un crédit-cadre de 50 millions sur 4 ans.

##### **Suivi et évaluation du projet**

Une commissaire trouve qu'il faut une évaluation sur la mise en œuvre de cette politique avant de décider de reconduire le crédit et d'engager des financements publics supplémentaires. Il convient de voir quels projets ont été financés, selon quels critères et avec quels résultats sur le passage au tourisme 4-saisons.

Une commissaire entend que la proposition de passer à 100 millions sur 8 ans n'est légalement pas possible, néanmoins elle identifie un risque que les montants soient entièrement utilisés au début et que le fonds soit tari pour les années suivantes. Elle soutient l'idée de faire un bilan intermédiaire sur cette politique publique et peut-être même augmenter le montant d'un prochain crédit-cadre si nécessaire.

Un autre commissaire comprend la crainte d'avoir un potentiel blocage s'il faut repasser devant le Grand Conseil avec un nouvel EMPD. Ce processus aurait quand même l'avantage de prendre connaissance de ce qui a été fait et d'effectuer un bilan de l'emploi du crédit-cadre 2023-2026, afin de déterminer s'il faut continuer sur la même ligne ou faire évoluer la stratégie. Cette procédure demande une certaine anticipation des services pour que le fonds soit réalimenté avant que des projets soient bloqués. Passer le montant du crédit-cadre directement à 100 millions lui semble excessif et certainement pas prévu dans le budget des investissements de l'État.

#### **RAPPORT INTERMÉDIAIRE : VOEU DE LA COMMISSION**

Afin d'informer le Grand Conseil sur les projets qui auront été soutenus, notamment en termes de durabilité et de transition au tourisme 4-saisons, et de rassurer les porteurs de projets sur le financement de futurs dossiers, le président propose qu'un rapport intermédiaire soit établi par le Conseil d'Etat, deux ans après le début de la mise en œuvre de ce décret.

À la suite de la discussion, l'amendement est retiré. Cependant, le commissaire émet des doutes sur le fait qu'un rapport intermédiaire soit établi dans les délais et sur le fait que cela permette de renouveler le crédit-cadre à temps, avec un deuxième EMPD pour financer les projets d'infrastructures touristiques qui seront déposés.

**VŒU DE LA COMMISSION** adopté à l'unanimité, moins une abstention :

La commission demande au Conseil d'État de publier un rapport intermédiaire dans les deux ans après l'entrée en vigueur du présent décret<sup>3</sup>.

La conseillère d'État accueille favorablement ce vœu. Elle admet que, dans le courant de la troisième année, le Conseil d'État devra se déterminer sur la reconduction éventuelle d'un crédit-cadre.

La liste des projets régionaux cofinancés par le Canton et la Confédération, au titre des art. 20 à 25 LADE ou au titre de la LPR sont présentés dans une base de données disponible sur le site vd.ch à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/themes/economie/developpement-regional/projets-cofinances>. Le moteur de recherche permet de sélectionner « infrastructure » comme type de projet.

## **6. VOTES DE LA COMMISSION**

### **6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET**

Art. 1 : la parole n'est pas demandée

Art. 2 : la parole n'est pas demandée

Art. 3 : Une commissaire regrette la précipitation dans laquelle la commission termine ses travaux. Elle n'exclut pas de déposer un amendement au plénum pour que l'octroi d'un soutien financier soit formellement conditionné au respect de critères minimums de durabilité.

La commissaire demande que le Conseil d'État avance rapidement avec la directive d'application et qu'elle soit, si possible, déjà publiée au moment du passage de l'objet en plénum.

La conseillère d'État n'est pas en mesure de confirmer à quelle date cette directive sera adoptée.

Art. 4 : la parole n'est pas demandée

Le président met au vote les 4 articles en bloc :

La commission accepte les art. 1, 2, 3 et 4 par 11 voix pour et 4 abstentions.

### **6.2. VOTE FINAL :**

La commission accepte le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État par 11 voix pour et 4 abstentions.

### **6.3. VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE :**

La commission recommande à l'unanimité au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret (22\_LEG\_247).

### **6.4. VOTE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION VASSILIS VENIZELOS ET CONSORTS –OPÉRATION VIVALDI - CHANGER DE PARTITION POUR UN TOURISME 4 SAISONS ! (18\_MOT\_060)**

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce rapport par 12 voix pour et 3 abstentions.

L'Auberson, le 22 mai 2023

*Le rapporteur :*  
*(Signé) Yvan Pahud*

<sup>3</sup> Décret qui vise à accorder des aides à fonds perdu pour des infrastructures à vocation touristiques favorisant le développement durable du tourisme régional (tourisme 4-saisons)